

Commune de



☎ 02 38 92 40 72

**EXTRAIT**

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 08 février 2024.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absente excusée** : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*)

**Secrétaire de séance** : Richard MARCEAUX

### Nombre de Conseillers

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 13
- Votants ..... 13

**Objet** : Délibération de principe recours à l'emploi du CDG45

### Délibération n°10/2024

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un ou de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- d'autoriser le Maire à signer une demande de prestation proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Richard MARCEAUX.